

Dictionnaire de politique sociale suisse

Jean-Michel Bonvin, Valérie Hugentobler,
Carlo Knöpfel, Pascal Maeder
et Ueli Tecklenburg (dir.)



Publié avec le soutien des organisations suivantes : Académie suisse des sciences humaines et sociales ; Association suisse de politique sociale ; Domaine du travail social de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale ; Fonds de la loterie suisse des cantons d'Argovie, Bâle-Campagne, Bâle-Ville et Soleure ; fondation anonyme à Genève ; Haute école de travail social de la Haute école spécialisée du nord-ouest de la Suisse ; Loterie romande ; Pôle de recherche national LIVES/Centre LIVES ; Société suisse d'utilité publique ; VPS Verlag Personalvorsorge & Sozialversicherung. Nous remercions le Fonds national suisse de la recherche scientifique pour le soutien de cette publication.

Titre de l'édition allemande

Wörterbuch der Schweizer Sozialpolitik

Publié par

Éditions Seismo, Sciences sociales et questions de société SA, Zurich et Genève
www.editions-seismo.ch
info@editions-seismo.ch

Texte © les auteur-e-s 2020

ISBN 978-2-88351-088-3 (Print)

ISBN 978-2-88351-729-5 (PDF)

<https://doi.org/10.33058/seismo.20729>

Couverture : Vincent Freccia, COBRA Communication & Branding, Lausanne



Cet ouvrage est couvert par une licence Creative Commons
Attribution – Pas d'Utilisation Commerciale – Pas de Modification
4.0 International (CC BY-NC-ND 4.0)

et participation de cogestion (*Zugangs- und Mitwirkungsteilhabe*). Enfin, le modèle d'une société de la participation ou de l'engagement (*Beteiligungsgesellschaft*) de Gregor Husi, proposé dans le sillon de cette discussion, entend la participation à la fois comme l'acte de «prendre part» (*Teilnahme*) et d'«avoir sa part» (*Teilhabe*). Sa définition de la participation englobe l'empathie (*Anteilnahme*) vécue dans l'expérience ainsi que l'appartenance (*Teilsein*) en tant qu'interaction réussie du juste et du bien, des valeurs personnelles et des normes sociales. Conformément à ce modèle philosophique et sociologique, dont les normes se fondent sur la Déclaration du Millénaire des Nations Unies, les sociétés modernes se sont données pour tâche de concrétiser les valeurs fondamentales de liberté, d'égalité, de sécurité, de tolérance, de solidarité et de paix.

Gregor Husi

Références

- Grözinger, G., Maschke, M. & Offe, C. (2006). *Die Teilhabegesellschaft: Modell eines neuen Wohlfahrtsstaates*. Frankfurt a.M.: Campus.
- Heinrich-Böll-Stiftung (Hrsg.) (2015). *Inklusion: Wege in die Teilhabegesellschaft*. Frankfurt a.M.: Campus.
- Husi, G. (2012). Auf dem Weg zur Beteiligungsgesellschaft. In M. Lindenau & M. Meier Kressig (Hrsg.), *Zwischen Sicherheitserwartung und Risikoerfahrung: Vom Umgang mit einem gesellschaftlichen Paradoxon in der Sozialen Arbeit* (S. 75-119). Bielefeld: transcript.

Participation des enfants et des jeunes

La participation des enfants et des jeunes fait référence aux droits d'exprimer librement son opinion et à la liberté d'expression, tels qu'ils sont stipulés dans les articles 12 et 13 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE). Ces droits supposent que le point de vue des enfants soit pris en consi-

dération dans les décisions qui les concernent. Dans cette perspective, la participation est considérée comme une dimension fondamentale dans la formation des enfants et des jeunes à l'échelle tant individuelle que collective, dans la mesure où elle soutient l'actualisation des droits de l'enfant. Si la dimension politique de la participation des enfants est particulièrement intéressante à aborder, c'est parce qu'elle rend compte de leur capacité d'agir sur l'environnement par des engagements collectifs dans des dispositifs soutenant et incitant à l'expression, à la délibération et à la prise de décision.

La ratification par la Suisse de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant en 1997 a obligé l'État à reprendre et réviser son appareil législatif (l'ensemble des lois touchant aux conditions de vie et au bien-être des mineur-e-s) afin de le rendre compatible avec les articles de la CIDE. Si la Suisse n'a pas encore levé toutes les réserves émises au moment de la ratification, la signature du traité a cependant permis et soutenu la mise en œuvre d'une politique de l'enfance et de la jeunesse à l'échelle du pays axée sur la protection, l'encouragement et la participation.

La Suisse distingue, relativement à l'enfance et la jeunesse, une politique large et transversale, d'une politique ciblée sur l'enfance et la jeunesse au sens strict. La première n'est pas spécifique aux enfants et touche aux conditions de vie de la population en général et des mineur-e-s en particulier alors que la seconde est orientée sur des lois, des programmes et des mesures directement ciblées sur les enfants et les jeunes, telle que la loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ). Sachant que la mise en œuvre des politiques ainsi que l'application des lois y relatives dépendent des cantons et des communes, le paysage suisse en matière de lois et de mesures spécifiquement adressées aux enfants et aux jeunes est très diversifié. Cependant, tous les cantons se préoccupent de la protection des mineur-e-s

et tendent à accroître les mesures d'encouragement et de participation des enfants et des jeunes à la vie sociale en général.

Ce contexte politique de soutien et d'encouragement à la participation a favorisé l'émergence d'initiatives locales, qu'elles relèvent de dispositifs institutionnalisés (conseils d'enfants ou de jeunes, soutien à la mise en œuvre de projets individuels, entre autres) ou de projets ponctuels rattachés aux associations actives dans le domaine des activités extrascolaires (associations de quartier, centres d'animation, centres aérés, clubs, etc.).

Ainsi le principe de subsidiarité, tel qu'il se donne à voir en Suisse, promeut le développement de dispositifs adaptés aux « cultures institutionnelles » locales. Cette spécificité du fonctionnement des organisations favorise la mise en œuvre de solutions à l'échelle communale et cantonale dont la teneur dépend des associations, des administrations publiques, ainsi que de l'orientation politique des gouvernements. Notons, à ce propos, que les conseils d'enfants et/ou de jeunes constituent l'instrument privilégié par les villes en matière de promotion de la participation décisionnelle et/ou consultative des jeunes habitant-e-s. Cette apparente homogénéité dans le choix de l'instrument laisse pourtant entrevoir une grande diversité dans la mise en œuvre concrète des dispositifs. Ainsi, en ce qui concerne les enfants plus particulièrement, Berne et Bâle ont opté pour des « bureaux » centralisés – un dans chacune des deux villes –, alors que Lausanne et Genève ont privilégié une approche décentralisée en liant les « conseils » aux quartiers.

Néanmoins et malgré la diversité des projets locaux et des objectifs qu'ils poursuivent, l'analyse des dispositifs institutionnalisés met en évidence des points communs. Tous sont dégagés d'une appartenance politique et sont par définition non partisans. De plus, ils sont non représentatifs au sens où les enfants et les jeunes qui s'y engagent ne sont pas élus démocratiquement. De ce fait, les enfants et

les jeunes – les durées d'engagement peuvent être très variables – ne sont pas porteurs d'une délégation politique et ne défendent pas forcément les intérêts de l'ensemble de la population enfantine ou juvénile d'une ville ou d'un quartier. Ce détachement des espaces participatifs adressés aux enfants et aux jeunes par rapport aux institutions politiques locales leur permet de bénéficier d'une relative indépendance, notamment du point de vue des projets qui y sont réalisés, mais nuit parfois à leur visibilité.

Se pose donc la question de la place occupée par ces dispositifs encourageant la participation dans le tissu associatif et politique local et, par conséquent également, de la reconnaissance des enfants et des jeunes en qualité d'interlocuteurs valables. Un premier constat réside dans l'ambiguïté du positionnement institutionnel de ces dispositifs. Adressés à une classe d'âge – les enfants ou les jeunes – les projets rattachés au secteur associatif et les conseils sont tout à la fois un soutien à la prise de parole de celles et ceux qui sont généralement absent-e-s ou exclu-e-s des débats publics, et une limitation des prérogatives des participant-e-s à des objets strictement liés à leurs spécificités d'enfants ou de jeunes. Le risque d'essentialisation de l'enfance ou de la jeunesse comme catégorie homogène, « qui va de soi », est grand, tout comme celui de ne pas les considérer comme des pairs au sens de Fraser. Selon la philosophe, être pair, suivant le principe de parité, signifie que les individus sont reconnus, à égalité, dans leur diversité et dans leur complexité. Dans ce sens, elles et ils ne sont pas les représentant-e-s d'une seule catégorie sociale. Le deuxième constat, découlant du premier, est que la reconnaissance des enfants et des jeunes dans leur diversité soulève la question de la redistribution des ressources et des capacités à s'exprimer, d'autant plus si l'on tient compte des inégalités sociales et de genre qui traversent les publics juvéniles

constituant ou appelés à faire partie des dispositifs participatifs.

Dominique Malatesta & Dominique Golay

Références

- Fraser, N. (2005). *Qu'est-ce que la justice sociale ? Reconnaissance et redistribution*. Paris : La Découverte.
- Golay, D. & Malatesta, D. (2014). From formal rights to living rights : potentialities and limits of children's councils in terms of children's recognition as social actors. *Global Studies of Childhood*, 4(2), 89-100.
- Office fédéral des assurances sociales (Éd.) (2014). *État actuel de la politique de l'enfance et de la jeunesse en Suisse*. Berne : Office fédéral des assurances sociales.

Pauvreté*

Il existe plusieurs définitions de la pauvreté. La définition de la pauvreté et la méthode utilisée pour la mesurer déterminent le seuil de pauvreté et l'ampleur de celle-ci. La pauvreté est définie de manière absolue (besoin minimum) et relative (en comparaison sociale). La pauvreté absolue se rapporte au panier-type d'un pays donné couvrant le minimum vital ; l'élargissement de la définition absolue au minimum vital social inclut des aspects de la participation sociale. La pauvreté relative dépend de facteurs temporels et contextuels. Elle est définie par un pourcentage de la médiane nationale du revenu disponible équivalent et fait donc référence à la situation économique des autres membres de la société. Elle permet d'établir des comparaisons internationales indépendamment du niveau de vie dans chaque société. Outre ces définitions unidimensionnelles, il existe également des définitions multidimensionnelles. Ces définitions mesurent la pauvreté à l'aune des privations et du manque de ressources dans des sphères importantes de la vie, sur une certaine durée et à une période

historique donnée, selon des critères qui sont spécifiques à chaque société. Si la pauvreté est souvent réduite à la dimension du revenu, il est généralement admis qu'elle dépend de multiples facteurs. D'un point de vue scientifique, la pauvreté est une construction sociale qui s'inscrit dans des rapports de pouvoir et d'inégalité et qui est connotée normativement. La pauvreté intergénérationnelle, souvent mise en relation avec le concept biologique controversé d'hérédité, renvoie à l'inégalité des perspectives biographiques due à la pauvreté de la famille d'origine, conjuguée à l'imperméabilité de positions socioéconomiques et au manque de mobilité sociale. La pauvreté est associée à des concepts tels que le besoin, la précarité, le niveau de vie, la participation, l'inégalité, la sécurité, l'exclusion et la dignité humaine.

La Suisse ne connaît pas de définition officielle de la pauvreté ni de législation en la matière. Dans le temps, communes et cantons étaient responsables de l'aide aux personnes nécessiteuses conformément au principe de la subsidiarité. Aujourd'hui, la compétence en incombe aux cantons. Une loi fédérale règle la compétence en matière d'assistance aux personnes dans le besoin depuis 1977 (LAS). L'aide sociale, le dernier filet de sécurité et subsidiaire à tous les revenus de transfert des assurances sociales, n'est pas réglée au niveau constitutionnel. Pour le calcul des prestations d'aide, on distingue entre individus pauvres et ménages pauvres.

Au début du XX^e siècle, l'assistance aux pauvres « méritants » était régie par des lois cantonales d'aide, alors que le traitement de pauvres « indignes » ou « tombés dans la pauvreté par leur propre faute » relevait de la police des pauvres. Dans les années 1950 et 1960, l'aide matérielle aux pauvres fut complétée par des prestations de conseil et de prise en charge. Depuis les années 1990, cette aide est subordonnée aux efforts d'intégration sociale et professionnelle (« activation ») des allocataires.

- Lucas, Barbara, Professeure, Haute école de travail social Genève, HES-SO
- Mach, André, Professeur, Institut d'études politiques, historiques et internationales, Université de Lausanne
- Mäder, Ueli, Professeur de sociologie émérite, Université de Bâle, Haute école de travail social, FHNW
- Maeder, Pascal, Responsable de projet scientifique, HES-SO, domaine travail social, responsable du transfert des connaissances au Pôle de recherche national LIVES
- Maggiore, Christian, Professeur, Haute école de travail social Fribourg, HES-SO
- Magnin, Chantal, Chercheuse-enseignante et cheffe de projets, Institut d'économie d'entreprise et régionale, Haute école de Lucerne, Economie
- Mainardi, Michele, Docteur en pédagogie spéciale et inclusive, professeur et responsable du Centre de compétences besoins éducatifs, école et société, SUPSI
- Malatesta, Dominique, Professeure, Haute école de travail social et de la santé Lausanne, HES-SO
- Manzoni, Patrik, Docteur en sociologie, professeur pour l'étude de la délinquance et de la prévention de la criminalité, ZHAW Travail social
- Marazzi, Christian, Professeur, Centre de compétence travail, welfare et société, SUPSI
- Martin, Hélène, Professeure, Haute école de travail social et de la santé Lausanne, HES-SO
- Martinoni, Mauro, Docteur, expert en éducation spécialisée en Suisse
- Massoudi, Koorosh, Maître d'enseignement et de recherche, Institut de psychologie, Université de Lausanne
- Mattig, Thomas, Directeur, Promotion Santé Suisse, professeur titulaire, Faculté de médecine, Université de Genève
- Messmer, Heinz, Professeur habilité, Institut Aide à l'enfance et à la jeunesse, Haute école de travail social, FHNW
- Meuwly, Olivier, Juriste et historien, chef de projet, Statistique Vaud
- Meyer, Gil, Professeur honoraire, Haute école de travail social et de la santé Lausanne, HES-SO
- Meyer, Matthias, Professeur, responsable du MAS NPPM, Institut de gestion publique et non-profit, Haute école d'économie, FHNW
- Meyer, Thomas, Docteur en sociologie, codirecteur de l'étude TREE (Transition de la formation initiale à la vie active), Université de Berne
- Modak, Marianne, Professeure honoraire, Haute école de travail social et de la santé Lausanne, HES-SO
- Mösch Payot, Peter, Professeur de droit social, Haute école de Lucerne, Travail social
- Muders, Sebastian, Collaborateur scientifique, Centre de recherche sur l'éthique, Université de Zurich

- Golay, Dominique, Professeure, Haute école de travail social et de la santé Lausanne, HES-SO
- Grand, Olivier, Responsable du domaine travail social, HES-SO, ancien secrétaire général d'Avenir Social
- Greppi, Spartaco, Professeur et responsable du Centre de compétences travail, welfare et société, SUPSI
- Hadjar, Andreas, Professeur en sociologie de l'éducation, Institute of Education and Society, Université de Luxembourg
- Haefeli, Bettina, Cheffe de projet, Info-Entraide Suisse
- Hainard, François, Professeur honoraire de sociologie, Université de Neuchâtel
- Häusermann, Silja, Professeure, titulaire de la chaire de politique suisse et d'économie politique comparée, Institut d'études politiques, Université de Zurich
- Heeg, Rahel, Docteure en sociologie, collaboratrice scientifique, Institut Aide à l'enfance et à la jeunesse, Haute école de travail social, FHNW
- Hess-Klein, Caroline, Responsable de l'égalité, Inclusion Handicap, chargée de cours, Faculté de droit, Université de Bâle
- Holten, Karin von, Chercheuse senior, Careum Département de la santé, membre de la Haute école spécialisée Kalaidos
- Höpflinger, François, Professeur titulaire émérite de sociologie, Centre de gérontologie, Université de Zurich
- Hostettler, Ueli, Anthropologue social, privat-docent, directeur du Prison Research Group, Institut de droit pénal et de criminologie, Université de Berne
- Husi, Gregor, Docteur en sociologie, professeur, Haute école de Lucerne, Travail social
- Imdorf, Christian, Professeur en sociologie de l'éducation, Université Leibniz de Hanovre, Allemagne
- Jaquier, Véronique, Cheffe de projet et chargée de cours, Universités de Neuchâtel et de Lausanne
- Jeannin, Pascal, Avocat et doctorant en droit, Université de Neuchâtel
- Juelich, Tanja, Assistante de recherche, Centre de droit social, ZHAW School of Management and Law
- Kätterer, Christian, Médecin-chef neurologie, ancien président de la Société suisse neurorééducation, Rehab Bâle SA
- Kehrli, Christin, Directrice Freiraum Rifferswil, ancienne responsable secteur études, Conférence suisse des institutions d'action sociale
- Keller, Véréna, Professeure honoraire, Haute école de travail social et de la santé Lausanne, HES-SO
- Kempeneers, Pierre, Adjoint scientifique, Institut de démographie et socioéconomie, Université de Genève
- Knobloch, Ulrike, Professeure d'économie et de genre, Université de Vechta, Allemagne